

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du mardi 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Colette BOEX, Mélanie LECOURT, Aline WATT CHEVALLIER, Laurent FAVRE, Jean-Pierre MERMIN, Christelle ITNAC, René CARME.

Délégués suppléants :

Nadège SAPORITO, Danielle ANDREOLI GRILLET, Claude SERVOZ.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Silvia IUNCKER-GOMEZ.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Sonia PAUZE, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

Objet : CONVENTIONS 2023-2029 RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DE PRIMAIRE ET DE COLLEGIENS SUR LES COMMUNES DE BONNEVILLE, REIGNIER-ESERY, ONNION ET VOUGY

Monsieur le Président expose que les conventions signées en 2020 avec les communes de Bonneville, Reignier-Esery, Onnion et Vougy sont arrivées à échéance en août 2023.

Monsieur le Président indique qu'après la signature de ces conventions en 2020, le règlement des transports scolaires a évolué, apportant une modification importante des conditions de financement des circuits primaires par le SM4CC. Cependant aucune des conventions n'a fait l'objet d'avenant pour mettre en pratique ces évolutions.

Pour rappel, la modification du règlement portait sur la non prise en charge par Proxim iTi des coûts de fonctionnement et d'organisation des circuits primaires dès lors qu'il ne s'agissait pas d'un RPI.

Monsieur le Président expose que cette modification est désormais appliquée dans les conventions 2023-2029. L'évolution économique pour les communes de Vougy et d'Onnion étant plus substantielle, il a été proposé d'échelonner sur 3 ans la refacturation, pour arriver à un paiement de 100% du service par les deux communes concernées lors de l'année 2025-2026.

Délibération 2024-07-09/3

Suite à cette proposition, et à l'issue de l'année scolaire 2023-2024, supprimant le service méridien. Onnion a, quant à elle, préféré renoncer au service complet.

Les conventions concernant Bonneville et Reignier-Esery ne font pas l'objet de modification sur le fond.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ APPROUVE les conventions 2023-2029 relative aux modalités de financement et d'organisation du transport scolaire de primaire et de collégiens sur les communes précitées, annexées à la présente ;

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance Aline WATT CHEVALLIER
	

D.G.S.